



Catastrophes naturelles : des milliards de pertes et le régime d'indemnisation remis en cause

Les catastrophes naturelles dans le monde ont généré quelque 40 milliards de dollars de pertes et provoqué 5.000 morts et disparitions sur les six premiers mois de l'année, selon Swiss Re. Avec le changement climatique, les experts s'attendent à une multiplication et à une intensification des événements extrêmes. En France, 10ème pays le plus touché, le régime d'indemnisation des assurés semble inadapté face à ces évolutions. 40 milliards. C'est le montant en dollars des pertes économiques générées par les catastrophes naturelles survenues dans le monde au cours des six premiers mois de l'année 2019, selon une étude préliminaire du réassureur suisse Swiss Re qu'a pu consulter l'AFP.

Seuls 42% du montant total des pertes étaient assurés, précise l'étude. De fait, les catastrophes naturelles de grandes ampleurs survenues sur la période (les cyclones Idai dans le sud de l'Afrique et Fani en Inde) ont touché des zones du monde où le taux de pénétration de l'assurance est faible.

Plus de 5.000 personnes ont péri ou disparu au cours des différentes catastrophes survenues sur la période étudiée. Le cyclone Idai, qui a provoqué des vents violents et de graves inondations au Mozambique, au Malawi, au Zimbabwe et à Madagascar, a été la catastrophe naturelle la plus meurtrière de la période avec plus de 1.000 victimes, souligne Swiss Re.

close volume_off

Plus de 350 catastrophes naturelles dans le monde

Les estimations du réassureur suisse corroborent celles du réassureur allemand Munich Re, qui s'est prêté au même exercice il y a quelques semaines. Dans son étude publiée fin juillet, Munich Re évalue le montant des pertes économiques provoquées par les catastrophes naturelles survenues entre le mois de janvier et le mois de juin 2019 à 42 milliards de dollars (environ 37,5 milliards d'euros), pour 370 catastrophes naturelles dans le monde.

En revanche, le point de vue des deux poids lourds de la réassurance divergent sur l'évolution de ce montant. Selon Swiss Re, ce chiffre marque un recul par rapport au premier semestre de l'an dernier, où 51 milliards de dollars de pertes avaient été constatés, en y incluant les dommages causés par les hommes (minoritaires par rapport aux catastrophes naturelles). Munich Re estime, pour sa part, que ces pertes ont gonflé puisqu'elles ne représentaient "que" 33 milliards de dollars l'an passé.

Augmentation significative du montant des sinistres d'ici 2050

Au-delà de cette évolution semestrielle, les experts s'attendent à une multiplication et à une intensification de ces événements extrêmes dans un contexte de réchauffement climatique. En France, un rapport du Sénat estime que " d'ici 2050, le montant des sinistres liés aux catastrophes naturelles va augmenter de 50%, à cause du climat et de la concentration de la population dans des zones à risques

". Ce même rapport, rendu public au début du mois de juillet, préconise une réforme du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, le régime "CatNat", né en 1982 et jugé inadapté dans un contexte de bouleversement climatique.

Dans notre pays, la garantie contre les catastrophes naturelles est incluse systématiquement dans les contrats d'assurance dommages de bien, rappelle le cabinet **Optimind** dans sa publication

Impact du changement climatique sur l'assurance Iard

(Incendie, Accidents et Risques Divers). La garantie est couverte par le paiement d'une surprime calculée à partir d'un taux fixé par l'Etat. Il est le même quelque soit le degré d'exposition du bien

aux risques : c'est le principe de solidarité nationale.

Critères et seuils à revoir

L'indemnisation par les assureurs des dommages causés par une catastrophe naturelle est effectuée si deux conditions sont réunies : le bien concerné est couvert par une assurance dommages, l'état de catastrophe naturelle doit être confirmé par un arrêté interministériel au Journal Officiel. Les périls couverts sont les inondations, la sécheresse, les mouvements de terrain, les cyclones et ouragans, les séismes, les avalanches et les événements liés au volcanisme.

Le rapport du Sénat, remis par Nicole Bonnefoy (PS), ne remet pas en cause le principe de solidarité entre assurés, mais pointe du doigt les critères pris en compte pour définir une catastrophe naturelle et les seuils à partir desquels cette situation est décidée. Il plaide ainsi pour une

"définition claire (...) de la liste des agents naturels pouvant relever"

du régime.

Davantage de prévention

"Au cours de ses travaux, la mission a pris la mesure du désarroi d'un nombre considérable de citoyens sinistrés, face au fonctionnement actuel du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, dit « régime CatNat ». Voyant le bien de toute une vie dévastée par une catastrophe, de nombreux sinistrés, parfois déjà en difficulté personnelle et confrontée à un grand traumatisme, se retrouvent engagés dans un véritable « parcours du combattant » pour obtenir une aide, auprès des pouvoirs publics ou des assureurs, qui ne vient parfois jamais au terme de plusieurs mois ou années d'attente"

, peut-on lire dans le rapport.

Outre la réforme du régime "CatNat", le rapport recommande aussi un meilleur accompagnement des élus locaux, une clarification des relations entre assureurs et assurés, une meilleure protection du secteur agricole ainsi qu'une amplification de la politique de prévention.

En France, entre 1998 et 2017, les catastrophes naturelles ont représenté un coût économique de 43,3 milliards de dollars selon une récente étude menée par l'ONU. Particulièrement touché par les tempêtes et les inondations, l'Hexagone est le 10^e pays le plus impacté selon cette étude.

ENCADRÉ

Coûts pour les assureurs des récentes catastrophes naturelles survenues en France

Crues Seine-et-Marne (2018) : entre 150 et 200 millions d'euros

Ouragan Maria (2017) : entre 40 et 70 millions d'euros

Ouragan Irma (2017) : plus de 1,9 milliard d'euros

Sécheresse (2017) : entre 700 et 850 millions d'euros

Crues de la Seine (2016) : entre 900 millions et 1,4 milliard d'euros

Source: **Optimind**